# République française

#### DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

#### **COMMUNE DE REMAUVILLE**

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : lundi 21 novembre 2022.

Présent(s): Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE,

M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY,

M. Marc-Antoine d'HALLUIN, M. Frédéric FROT

M. Stéphane MARTIGNON.

**Absent(s):** Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s): Mme Léone BOUVARD à Mme Carole LOVERGNE,

M. Cyril COURBE à M. Stéphane MARTIGNON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 08.

#### Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2022,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Décision modificative pour intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement du syndicat de développement et d'animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny,
- Autorisation de remboursement de frais engagés par un élu pour les festivités du 13 et 14 juillet 2022,

Sur demande des membres du Conseil Municipal, par mail du 18 novembre dernier :

- Révision des délégations accordées au Maire,
- Informations et questions diverses.

Demande d'approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 juillet dernier.

Mesdames Carole LOVERGNE, Michèle BANNERY, Léone BOUVARD ainsi que Messieurs Jean-Sébastien DEPAUW, Cyril COURBE, Marc-Antoine D'HALLUIN, Frédéric FROT et Stéphane MARTIGNON n'approuvent pas le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre dernier.

En effet, Mme Carole LOVERGNE fait remarquer que le procès-verbal présenté, un recto/verso pour un document qui à l' origine faisait 9 pages, est trop succinct et demande après accord des autres membres du conseil que celui-ci soit fait sur le même modèle que l'ancien compte-rendu intégral de séance.

#### Décision modificative n°1:

Intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de développement et d'animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny

2022/22

Madame le Maire explique aux membres du conseil que cette décision modificative permettra d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal de développement et d'animation des communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny.

Soit la répartition suivante :

### **Section fonctionnement**

#### Recettes

Chapitre 002 : + 10 017,80 € excédent de fonctionnement du

syndicat,

Dépenses

Chapitre 023 : + 8 288,21 €, Chapitre 012 - article 6411 : + 1 729.59 €,

#### Section investissement - Recettes

Chapitre 001 : - 8 288,21 € déficit d'investissement du syndicat,

Chapitre 021 : + 8 288,21 €

# Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le transfert de compte à compte.

# Remboursement exceptionnel de frais engagés personnellement par un élu

dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet 2022

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rembourser, exceptionnellement, les dépenses engagées personnellement par un élu dans le cadre de festivités organisées par la commune,

# Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le remboursement exceptionnel d'un montant de 133 € à Mme Carole LOVERGNE.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le transfert de compte à compte.

2022/23

**Considérant**, la demande de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, de revoir les délégations accordées à Mme le Maire ;

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

# Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de retirer les délégations suivantes (suivant numérotage antérieur) :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, sans aucune limite, après avis de la commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies, et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**, de modifier les délégations suivantes :

- 3° De procéder, jusqu'à 10 000 €, après avis de la commission des finances à la réalisation des emprunts et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ne dépassant pas 5 000 €;

# **DÉCIDE, à l'unanimité**, de conserver les délégations suivantes :

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 euros ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- DÉCIDE, par 1 voix CONTRE (Mme Lisiane DAGUET) et 7 voix POUR (Mmes Carole LOVERGNE, Michèle BANNERY, Léone BOUVARD, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Cyril COURBE, Marc-Antoine D'HALLUIN, Frédéric FROT et Stéphane MARTIGNON), de supprimer les délégations suivantes :
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

#### Le conseil municipal dit que :

- Article 1. : Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Article 2.: Dit que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des décisions prises par Madame le Maire à chacune des séances ordinaires du conseil municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

# Informations et questions diverses

- Mme le Maire indique avoir reçu avec Mme LOVERGNE une société susceptible d'installer un distributeur de baguettes dans le village. Il est demandé qu'une enquête soit réalisée auprès de la population afin d'évaluer le besoin.
- Mme le Maire dit avoir pris des informations sur l'initiative Vigilance Voisins. M. Daguet avait expliqué lors du passage de notre député, M. VALLETOUX, qu'il était en relation avec la gendarmerie pour une éventuelle adhésion de la commune. L'assemblée estime qu'il s'agit d'une bonne initiative.
- Devis SAUR pour travaux rue du Hongre : le Conseil municipal demande qu'un second devis soit fait par un plombier.
- Mme le Maire a fait faire des devis pour le remplacement de la chaudière dans logement communal et la mise aux normes de l'électricité: l'ensemble du Conseil approuve le devis d'électricité mais concernant celui relatif au remplacement de la chaudière, il est demandé d'autres devis. Selon M. DEPAUW et M. MARTIGNON celuici leur semble trop élevé. Ils transmettront les noms d'entreprises à contacter.
- Mme le Maire propose de signer une convention déneigement pour la route de Nanteau : avec la commune de Poligny en alternance par année.

- Mme Lovergne rappelle que la commune a jusqu'au 2 décembre 2022 pour présenter une première facture de travaux de la salle des associations afin de conserver la subvention DSIL 2020.
- Mme le Maire souhaite la création de deux commissions : chantier salle des associations et contrat rural avec désignation des membres.
  - Commission pour le suivi du chantier salle des associations : Mme LOVERGNE, ainsi que Messieurs DEPAUW, FROT et MARTIGNON ;
  - Commission pour réalisation dossier de demande contrat rural : Mmes LOVERGNE et BANNERY ainsi que M. DEPAUW et FROT.
  - Mme le Maire est titulaire de fait sur les deux commissions.
- Éclairage public : l'ensemble du Conseil souhaite l'extinction partielle la nuit entre 23 h 00 et 5 h 30, de plus l'éclairage de l'église est conservé pour la fin d'année ainsi que les week-ends. L'assemblée demande, également, une étude pour le remplacement des ampoules sur les lampadaires actuels.
- M. DEPAUW annonce que les travaux à engager pour le tampon de chaussée défectueux, rue Grande, sont énormes et qu'il est nécessaire de trouver une solution alternative en attendant de pouvoir intégrer cette réfection dans le contrat rural.
- Le Conseil décide du modèle de cartes de vœux pour 2023
- Opposition entre la mairie et des habitants concernant le réseau des eaux pluviales : un délai supplémentaire au Tribunal administratif a été demandé par la mairie, après accord du l'ensemble des membres du Conseil, dans le but de trouver une solution amiable. Le réseau d'eaux pluviales est donc à revoir afin d'être en concordance avec le nouveau PLU. Le Conseil Municipal souhaite obtenir un nouveau rendez-vous avec l'urbaniste en charge du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Carole LOVERGNE

Catherine PÉNIFAURE